



MODALITES RECLASSEMENT BLESSURE

Applicable
depuis le 1^{er}
septembre 2022



2^e série

Le joueur blessé et/ou malade, classé entre -15 et 15 à son arrêt, pourra être réintégré à son ancien échelon dès lors qu'il aura obtenu, à l'issue de sa reprise :

- **3 victoires à son ancien classement** (ou mieux) contre 3 joueurs différents.

Une fois ces victoires enregistrées dans le palmarès, le joueur peut demander son reclassement auprès de la Commission Fédérale de Classement (classementtennis@fft.fr) en y joignant un justificatif médical de la blessure ou de la maladie qui précise les périodes de contre-indication.

Remarques utiles

- *Pour toute demande de reclassement blessure, il est inutile de transmettre les certificats médicaux tant que les victoires requises n'ont pas été acquises.*
- *Les victoires contre les joueurs ayant un classement présumé ne sont pas prises en compte.*
- *Le reclassement blessure s'accompagne d'une mesure de protection du classement pendant quelques mois (descente bloquée) le temps pour le compétiteur de se reconstituer un palmarès permettant d'avoir suffisamment de points pour se maintenir au calcul.*
- *Une nouvelle demande de reclassement pour cause de blessure ne pourra être formulée qu'à l'issue d'une période de 18 mois à compter de la première demande.*